

DÉLIBÉRATION

N° CC/FI/02-2023

FIXATION
ATTRIBUTIONS
COMPENSATION
PROVISOIRES 2023
DES
DE

Délégués :

En exercice	68
Présents	54
Pouvoirs	07
Voix totales	61
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	54
Pour	54
Contre :	00
Abstention :	07
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Affiché le 09/02/2023

ID : 027-200066405-20230206-CC_FI_02_2023-DE

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations, de BOURG ACHARD, sous la présidence de Vincent MARTIN. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 31 janvier 2023.

Étaient présents,

Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Bernadette BARAT, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Sylvain BONENFANT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLEANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LEMOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO DIT BIOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Yannick BOUDET donne pouvoir à Céline MAROUARD, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Anne STAB, William MIGNOT donne pouvoir à David TAURIN, Bertrand PECOT donne pouvoir à Christine HOUEL, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Béatrice AUBIN.

Absents/excusés :

Véronique DUMINY, Jean Pierre DENIS, Virginie LUST, Jacques BINET, Denis PIEDNOEL, Cédric BROUT, Mélanie RIOULT.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment le 1° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), il convient que le Conseil communautaire se prononce sur le montant des attributions de compensation provisoires de ses communes membres pour l'année 2023, ceci avant le 15 février 2023, afin de permettre aux communes membres d'élaborer leurs budgets communaux.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de délibérer sur un montant d'attributions de compensation pour 2023 prenant en compte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 23 janvier 2023 et ayant statué sur l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre).

Ainsi, il est proposé d'arrêter le montant d'attributions de compensation provisoires pour 2023 aux montants suivants :

Libellé	Montant
Montant des AC au 01/01/23	- 1 008 470.22 €
Evaluation liées aux révisions de droit commun	0.00 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun	- 1 008 470.22 €
Evaluation liées aux révisions libres documents d'urbanisme	+ 25 596.19 €
Evaluation liées aux révisions libres compétence enfance jeunesse	- 80 692.00 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libres	- 1 063 566.03 €

Le tableau joint en annexe détaille les attributions de compensation provisoires par commune pour 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le 1° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15-07-2020, portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération du 31 janvier 2017 n° CC/FI/ 49 Bis modifiée ;
Vu l'avis favorable de la CLECT en date du 23 janvier 2023 ;
Considérant la nécessité d'ajuster le montant des attributions de compensation 2022 ;
Après avoir pris acte du rapport de la CLECT en date du 23 janvier 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 54 voix pour, 7 Abstentions (*Bernadette BARAT, Michel DEZELLUS, Jacques DORLEANS, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Dominique LEVASSEUR, Sandrine MENNITI*)

➤ **FIXE**,
- le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2023 aux sommes suivantes :

Libellé	Montant
Montant des AC au 01/01/23	- 1 008 470.22 €
Evaluation liées aux révisions de droit commun	0.00 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun	- 1 008 470.22 €
Evaluation liées aux révisions libres documents d'urbanisme	+ 25 596.19 €
Evaluation liées aux révisions libres compétence enfance jeunesse	- 80 692.00 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libres	- 1 063 566.03 €

, dont le détail par communes figure ci-dessous et en annexe de la présente délibération :

Envoyé en préfecture le 09/02/2023
Reçu en préfecture le 09/02/2023
Affiché le 09/02/2023
ID : 027-200066405-20230206-CC_FI_02_2023-DE

Communes	Attributions de compensations provisoires 2023	Communes	Attributions de compensations provisoires 2023
Aizier	2 342,00 €	Le Landin	-9 296,00 €
Amfreville-Saint-Amand	25 659,00 €	Le Thuit de l'Oison	-64 162,02 €
Barneville-sur-Seine	-24 332,00 €	Les Monts du Roumois	-108 602,35 €
Boissey-le-Chatel	30 206,00 €	Mauny	-7 403,00 €
Bosgouet	-27 723,00 €	Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	29 009,00 €
Bosroumois	-116 624,00 €	Saint-Denis-des-Monts	-14 983,00 €
Bouquetot	-46 644,00 €	Sainte-Opportune-la-Mare	16 849,00 €
Bourg-Achard	-167 215,15 €	Saint-Léger-du-Gennetey	-12 120,00 €
Bourneville-Sainte-Croix	79 311,00 €	Saint-Ouen-de-Pontcheuil	-1 410,00 €
Caumont	-48 750,00 €	Saint-Ouen-de-Thouberville	-96 647,00 €
Cauverville-en-Roumois	-8 895,00 €	Saint-Ouen-du-Tilleul	-64 112,51 €
Etréville	-27 745,00 €	Saint-Philbert-sur-Boissey	-14 142,00 €
Eturqueraye	-11 961,00 €	Saint-Pierre-des-Fleurs	3 730,00 €
Flancourt-Crescy-en-Roumois	-94 109,00 €	Saint-Pierre-du-Bosguérard	-16 133,00 €
Grand-Bourgtheroulde	-109 339,00 €	Thénouville	-59 000,00 €
Hauville	-59 844,00 €	Tocqueville	1 890,00 €
Honguemare-Guenouville	-8 029,00 €	Trouville-la-Haule	40 049,00 €
La Haye-Aubrée	-20 693,00 €	Valletot	-14 329,00 €
La Haye-de-Routot	-12 486 €	Vieux-Port	2 078,00 €
La Trinité-de-Thouberville	-18 748,00 €	Voisreville	-9 212,00 €

➤ **AUTORISE** le versement annuel de ces attributions de compensation provisoires ;

➤ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal 2023 de la Communauté de communes Roumois Seine ;

➤ **MANDATE** le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2023.

Christine HOUEL
Secrétaire de séance



Vincent MARTIN
Président,



Envoyé en préfecture le 09/02/2023
Reçu en préfecture le 09/02/2023
Affiché le 09/02/2023
ID : 027-200066405-20230206-CC_FL_02_2023-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.